Ministrike Bes Afrahres XX bilyane elezs

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

kex Ministriex xles x Affeires x xulturettes

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;
- VU l'arrêté du 21 mai 1947 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancien séminaire épiscopal, rue Gambetta à SAINT-OMER (Pas-de-Calais);
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 juin 1976;
- VU la délibération du 9 décembre 1976 du Conseil Municipal de la commune de SAINT-OMER (Pas-de-Calais), propriétaire, portant adhésion au classement;

ARRETE:

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancien séminaire épiscopal (dépendant actuellement du lycée Alexandre Ribot) situé 49 bis, rue Léon Gambetta et 2 et 4 place Maginot à SAINT-OMER (Pas-de-Calais) et figurant au cadastre section AV, sous le n°39 d'une contenance de 71a 27ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace, en ce qui concerne les parties classées, l'arrêté d'inscription susvisé du 21 mai 1947, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 FEV 1977

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET

MINISTÈRE DE

TION BREMBORG PRÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

la Jeuneuse DES ARTS et des

DIRECTION GÉNÉRALE

Lettres . 1991 willing 12 ab fel al

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de L'Éducation-nationale, Jeunesse DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

: ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

I'ancien séminaire diocésain, actuellement bureau de recrutement du génie, sis rue Cambetta à St Omer (Pas de Calais). appartenant à La Ville de St Omer

inscrit ___ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Toute infraction aux disposition (TRA cagraphe 4 de l'article 2 prégité (modification , sans avis présidable

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e St Omer et à la Direction du Génie affectataire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Par délégation

Le Directeur beneral de l'Architecture

T. S. V, P.

77-6/6-J. M. 604699. [10713]